



enfant de famille recomposée

Par **annaclara**, le **22/01/2011** à **19:48**

Bonjour,

Une question qui deviendra de plus en plus d'actualité.

Le problème se pose pour un couple avec des enfants d'une précédente union et des enfants nés de cette union. En sachant que les enfants de la première union sont reconnus par leurs parents respectifs mais qui ne les élèvent plus par choix ou pour cause de décès. Dans cette nouvelle famille, le parent élève ses enfants et les enfants de son conjoint pour une durée supérieure à 10 ans.

Comment cela se passe en cas de décès des deux parents ?

Et dans le cas où les décès de chacun interviennent avec 10 ans d'intervalle ?

Merci de votre réponse.

Annaclara

Par **Domil**, le **22/01/2011** à **21:03**

Que se passe-t-il pour quoi ?

Le décès de qui ?

Il faut être plus précis notamment sur la situation des enfants, la composition de la famille

Par **annaclara**, le **22/01/2011** à **22:24**

Pour la succession, si le père décède et qu'il a élevé les enfants de son conjoint. Est-ce que ces enfants héritent de l'homme qui les a élevés ?

Annaclara

Par **Domil**, le **22/01/2011** à **22:32**

non, sauf s'il fait un testament en la faveur des enfants de son épouse et ils auront 60% de droits de succession (c'est l'intérêt, dans ce cas bien précis, des enfants élevés durant leur minorité, de l'adoption simple)